



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRÉASQUE

Registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 21 mai 2026

Date convocation :

15/05/2026

Nombre d'administrateurs

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à dix-huit heures, les membres du CCAS de la Commune de Gréasque régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame Hélène GAILLARD,

PRESENTS : Hélène GAILLARD, Marie-Lucie BOZZI, Laure HERNANDEZ, Monique LAMBERT, Valérie MAROVELLI, Magali MONIER, Hélène BERNAL, Anne-Marie CATANZARO, Suzanne MAUREL, Agnès SAUNIER et Guy VERGA-GERARD

ABSENTS-EXCUSES : Marion FERNANDEZ donne pouvoir à Hélène GAILLARD et Eliett DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Lucie BOZZI

DELIBERATION N°1 : Election de la vice-Présidente

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-Président, sachant que Madame le Maire est Présidente de droit du CCAS ».

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets. Cependant, les administrateurs ont décidé, à l'unanimité, de procéder à une élection à mains levées.

Considérant que madame Laure HERNANDEZ s'est portée candidate à la fonction de vice-Présidente

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE I : Elit Madame Laure HERNANDEZ en tant que vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GREASQUE.

ARTICLE II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE III : La Présidente du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



La Présidente,

Hélène GAILLARD